

national@mppac.ca

Le conflit pour accorder aux membres de la GRC le droit de négocier collectivement devant la Cour suprême du Canada

L'Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle (ACPMP) poursuit sa lutte pour obtenir le droit, au nom de tous les membres de la GRC d'un bout à l'autre du pays, de se syndiquer et de négocier collectivement.

Le 13 mai dernier, l'avocat de l'ACPMP a déposé un Mémoire des appelants à la Cour suprême du Canada au nom de l'Association de la police montée de l'Ontario (APMO) et de la British Columbia Mounted Police Professional Association (BCMPPA) « en leur propre nom et au nom de tous les membres, employés et employées de la Gendarmerie royale du Canada. » Ce mémoire de 61 pages, publié sur le site Web de l'ACPMP, conclut que :

De négocier collectivement est inhérent à la liberté d'association. L'exercice de cette liberté requiert une association indépendante de bonne foi représentant les employés et employées, choisie ou formée par eux et elles, dans le but de mobiliser et représenter leurs intérêts auprès de l'employeur. Dans le cas présent les RRF ne facilitent aucunement l'exercice de cette liberté, au contraire, ils le préviennent. Les Associations et les membres de la GRC n'ont pas la capacité de faire reconnaître leurs droits et de se battre contre l'imposition du RRF, étant donné qu'ils et elles ont été exclus du régime législatif visant à instancier les libertés d'association. Ceci constitue une entrave substantielle au droit de s'engager dans le processus de la négociation collective dans le cadre de la liberté d'association, ce qui n'est aucunement justifiable.

Cet argument déplaît bien sûr aux Représentants des relations fonctionnelles ainsi qu'aux dirigeants de la GRC, qui utilisent les cotisations des membres – sous la forme du Fonds de recours juridique des membres – afin de miner et ébranler notre droit de libre choix à une représentation syndicale. Le Fonds de recours judiciaire a déposé un Mémoire du défendeur réaffirmant leur position soit, que le programme des RRF offre une représentation adéquate et appropriée aux employés et employées et qu'il ne contrevient aucunement à la liberté d'association telle que conférée aux Canadiens et Canadiennes en vertu de l'article 2(d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En plus du Fonds de recours juridique des membres de la police de la Gendarmerie, les parties suivantes ont obtenu le statut d'intervenant :

- Association des Membres de la Police Montée du Québec
- Confédération des syndicats nationaux
- Association canadienne des policiers
- Congrès du travail du Canada
- Association canadienne des libertés civiles
- Alliance de la Fonction publique du Canada
- British Columbia Civil Liberties Association
- Procureur général de l'Ontario
- Attorney General of Saskatchewan
- Attorney General of Alberta
- Attorney General of British Columbia

Les regroupements syndicaux ainsi que les groupes à la défense des libertés civiles énumérés ci-haut, interviendront au soutien des parties requérantes, soit les appelants et le syndicat de la GRC. Les parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse seront les procureurs généraux qui interviendront au soutien du Procureur général du Canada. Les demandes pour le statut d'intervenant de l'Alberta Union of Provincial Employees et SAIT Academic Faculty Association (demande conjointe) ainsi que celle de la Saskatchewan Federation of Labour ont été rejetées.

Le programme actuel des Représentants des relations fonctionnelles s'est avéré un échec pour la GRC. C'est par ailleurs à cause de ce programme des relations de travail que nous sommes aujourd'hui soumis au projet de loi C-42, *Loi visant à accroître la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada*, laquelle loi l'ACPMP soutient qu'elle soit inconstitutionnelle : la loi a, à l'origine, été présentée par le précédent gouvernement conservateur minoritaire et appuyée par les RRF. De plus, les RRF sont responsables des changements suivants au niveau du programme d'avantages sociaux à l'intention des employés et employées :

- Perte de salaire de 3 % étant donné que les membres n'ont pas de convention collective;
- Programme des soins de santé de la GRC maintenant administré par des plans provinciaux et les avantages sont dorénavant plafonnés à une limite financière;
- Contributions au régime de retraite plus élevées, lesquelles augmenteront éventuellement pour atteindre jusqu'à 50/50 ou encore plus coûteux pour les membres, et aucun mécanisme n'est mis en œuvre pour freiner le gouvernement dans sa course pour augmenter les contributions financières des membres;
- Période d'attente pouvant dépasser plus de 12 semaines pour le paiement des heures supplémentaires et le rajustement de la rémunération d'intérim.

Malgré l'introduction de la loi C-42, nos membres de la GRC subissent encore aujourd'hui du harcèlement et de l'intimidation étant donné que nous ne sommes toujours pas protégés par une convention collective.

Nous apprécions vos commentaires et opinions. Merci de nous les transmettre par courriel à l'adresse : national@mppac.ca.

LAISSEZ-NOUS DÉFENDRE VOS DROITS

L'ACPMP vous invite à considérer la GRC au sein de laquelle vous désirez œuvrer et activement évoluer et vous demande de recruter tout membre intéressé à joindre nos rangs. Vous pouvez visiter notre site Internet au www.mppac.ca, afin de vous familiariser en la matière. N'hésitez surtout pas à contacter les membres du comité exécutif en tout temps. Il nous fera plaisir de vous assister dans la mesure de nos moyens.

L'ACPMP revendique le respect du droit de négocier collectivement par le biais d'une association indépendante. Recrutez un membre aujourd'hui et présentons ensemble une seule voix unie pour traiter des sujets et questions qui nous préoccupent tous et toutes.

Sincèrement,

Les Directeurs intérimaires de l'exécutif national —

MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada

**ACPMP | Association Canadienne de la Police Montée
Professionnelle**

MPPAC.CA // [COMMUNICATIONS](#) // [DEVENIR MEMBRE](#) // [CONTACTEZ-NOUS](#)